

MEMORANDUM D'ENTENTE
SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS
D'AFRIQUE ET D'EURASIE

Les signataires

Rappelant que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979, fait appel à la coopération internationale pour assurer la conservation des espèces migratrices et que l'article IV.4 de cette Convention encourage les Signataires à conclure des accords - dont des accords administratifs non contraignants - pour toute population d'espèces migratrices;

Notant que plusieurs espèces de falconiformes sont inscrites à l'annexe I et que toutes ces espèces sont inscrites à l'annexe II de cette Convention;

Considérant que les oiseaux de proie migrateurs sont d'excellents indicateurs de l'état de l'écosystème et des changements climatiques dans leur aire de répartition;

Reconnaissant que de nombreuses populations d'oiseaux de proie migrent entre l'Afrique et l'Eurasie et au sein de ces continents, traversant le territoire de plusieurs pays;

Préoccupés par le nombre considérable d'espèces migratrices d'oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie qui ont actuellement un état de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial et particulièrement par le manque de connaissances sur la situation des oiseaux de proie migrateurs et son évolution en Afrique et en Asie;

Conscients que parmi les facteurs qui contribuent à l'état de conservation défavorable de nombreux oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie figurent la perte, la dégradation ou la fragmentation des habitats, une mortalité en augmentation et une reproduction réduite causées par une prédation illicite (incluant en particulier l'empoisonnement), le prélèvement non durable, les activités humaines d'ordre économique (nuisibles à la biodiversité) et certaines pratiques relatives à l'utilisation des sols, et que le changement climatique est susceptible d'avoir des effets négatifs supplémentaires sur les populations d'oiseaux de proie;

Conscients que toute une gamme d'instruments multilatéraux existants sur l'environnement peuvent contribuer ou contribuent à la conservation des oiseaux de proie migrateurs mais qu'il manque un plan d'action international unificateur;

Convaincus de la nécessité de prendre des mesures internationales immédiates et concertées pour assurer la conservation des espèces migratrices d'Afrique-Eurasie et de maintenir et de restaurer leur population en général à un niveau de conservation favorable;

Notant la nécessité de sensibiliser le grand public à la conservation des oiseaux de proie migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie;

Rappelant la résolution No. 3, adoptée par la VIème Conférence mondiale sur les oiseaux de proie et rapaces nocturnes qui s'est tenue à Budapest, Hongrie, du 18 au 23 mai 2003, et la recommandation 8.12 du PNUE/CMS sur l'Amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie;

Réalisent l'importance de faire participer tous les Etats de l'aire de répartition de la région ainsi que les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et les organisations du secteur privé concernées à des actions de conservation en coopération en faveur des oiseaux de proie migrateurs et de leurs habitats;

Reconnaissant que l'application et la mise en vigueur effectives de telles actions nécessiteront une coopération entre les Etats de l'aire de répartition et les organisations non gouvernementales internationales et nationales pour encourager la recherche, la formation et la sensibilisation en vue de maintenir, restaurer, gérer et effectuer le suivi des populations d'oiseaux de proie.

ONT DECIDE de ce qui suit:

Champ d'application et définitions

1. Aux fins du présent mémorandum d'entente:
 - a) L'expression "oiseaux de proie" désigne les populations migratrices de falconiformes et de strigiformes existant en Afrique et en Eurasie, inscrites à l'annexe I du présent mémorandum d'entente;
 - b) L'expression "Afrique et Eurasie" désigne les Etats et les territoires de l'aire de répartition inscrits sur la liste figurant en annexe 2 du présent mémorandum d'entente;
 - c) Le terme "conservation" désigne la protection et la gestion, dont l'utilisation durable, des oiseaux de proie et de leurs habitats, conformément aux objectifs et aux principes du présent mémorandum d'entente;
 - d) Le terme "Convention" désigne la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, signée à Bonn le 23 juin 1979;
 - e) Le terme "signataire" désigne un signataire du présent mémorandum d'entente conformément au paragraphe 23 ci-dessous;
 - f) Le terme "Secrétariat" désigne le Secrétariat de la Convention; et
 - g) L'expression "plan d'action" désigne le plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie figurant en annexe 3.

En outre, les termes définis aux alinéas 1 (a) à (i) de l'article I de la Convention auront le même sens, *mutatis mutandis*, dans le présent mémorandum d'entente.

2. Le présent mémorandum d'entente est un accord juridiquement non contraignant au titre du paragraphe 4 de l'article IV de la Convention de Bonn, comme défini par la résolution 2.6 adoptée à la seconde Conférence des Parties à la Convention (Genève, 11-14 octobre 1988).
3. L'interprétation de tout terme ou de toute disposition du présent mémorandum d'entente sera faite conformément à la Convention et/ou aux résolutions pertinentes adoptées par sa réunion des signataires, à moins que ce terme, ou cette disposition, soit défini(e) ou interprété(e) différemment dans le présent mémorandum d'entente.
4. Les trois annexes font intégralement partie du présent mémorandum d'entente.

Principes fondamentaux

5. Les signataires chercheront à prendre des mesures coordonnées pour assurer et maintenir un état de conservation des oiseaux de proie favorable dans l'ensemble de leur aire de répartition et à remédier à leur déclin en tant que de besoin. A cette fin, ils s'attacheront à appliquer, dans les limites de leur juridiction et conformément à leurs obligations internationales, les mesures prescrites aux paragraphes 7 et 8, ainsi que les actions spécifiques figurant dans le plan d'action.

6. En mettant en oeuvre les mesures spécifiées au paragraphe 5 ci-dessus, les signataires appliqueront le principe de précaution.

Mesures générales de conservation

7. Les signataires s'efforcent d'adopter, d'appliquer et de mettre en vigueur les mesures juridiques, réglementaires et administratives nécessaires pour assurer la conservation des oiseaux de proie et de leur habitat.

8. A cette fin, les signataires s'efforcent:

- a) d'identifier les habitats, les routes de migration et les sites de rassemblement importants pour les oiseaux de proie se trouvant dans les limites de leur territoire et encouragent leur protection et/ou leur gestion appropriée, leur estimation, leur réhabilitation et/ou leur restauration;
- b) de coordonner leurs efforts de manière à ce qu'un réseau d'habitats adéquats soit maintenu ou, selon le cas, créé entre autres là où de tels habitats s'étendent sur le territoire de plus d'un signataire;
- c) d'examiner les problèmes qui se posent ou susceptibles de se poser du fait des activités humaines ou d'autres causes et s'efforcent de mettre en œuvre des mesures correctrices et préventives, y compris, entre autres, la réhabilitation et la restauration de l'habitat, ainsi que des mesures compensatoires pour la perte de l'habitat;
- d) de coopérer dans les situations d'urgence réclamant une action internationale concertée, en développant des procédures d'urgence appropriées pour améliorer la conservation des populations d'oiseaux de proie et en préparant des lignes directrices pour aider chaque signataire à traiter de telles situations;
- e) de s'assurer que toute utilisation d'oiseaux de proie est basée sur une évaluation utilisant les meilleures connaissances disponibles de leur écologie et est durable pour les espèces ainsi que pour les systèmes écologiques dans lesquels ils vivent;
- f) de prendre les mesures appropriées pour le rétablissement des populations d'oiseaux et la réintroduction d'oiseaux de proie natifs de leur territoire, à condition que de telles actions puissent contribuer à leur conservation;
- g) de prendre les mesures appropriées pour prévenir l'introduction dans leur territoire d'espèces exogènes d'oiseaux de proie, y compris les hybrides, lorsqu'une telle introduction pourrait avoir un effet négatif sur la conservation de la diversité biologique indigène;

- h) d'encourager la recherche sur la biologie et l'écologie des oiseaux de proie, y compris l'harmonisation des méthodes de recherche et de surveillance et, le cas échéant, l'établissement de programmes communs, ou en coopération, de recherche et de surveillance;
 - i) d'évaluer les besoins en matière de formation pour mettre en œuvre des actions de conservation et, en coopération avec d'autres quand cela est possible, développer des programmes prioritaires de formation appropriés;
 - j) de développer et maintenir des programmes pour mieux faire connaître et comprendre les questions relatives à la conservation des oiseaux de proie et de leurs habitats ainsi que les objectifs et dispositions du présent mémorandum d'entente;
 - k) d'échanger les informations et les résultats issus des programmes de recherche, de surveillance, de conservation et d'éducation; et
 - l) de coopérer afin de s'aider mutuellement pour la mise en œuvre du présent mémorandum d'entente, notamment dans les domaines de la recherche et de la surveillance.
9. Afin de promouvoir l'état de conservation des oiseaux de proie, les signataires peuvent encourager les autres Etats de l'aire de répartition à signer le présent mémorandum d'entente.

Mise en oeuvre et élaboration des rapports

10. Chaque signataire désignera un point de contact pour toutes les questions ayant trait à l'application du présent mémorandum d'entente et communiquera le nom et l'adresse de ce point de contact à l'Unité de coordination, celle-ci une fois établie. Avant l'établissement de l'Unité de coordination, de telles fonctions seront assurées par une Unité de coordination intérimaire désignée par le Secrétariat.

11. Une Unité de coordination intérimaire sera établie en collaboration avec les autorités de l'Agence pour l'environnement – Abou Dhabi, immédiatement après la conclusion du présent mémorandum d'entente. L'Unité de coordination intérimaire fonctionnera durant la période précédant l'établissement d'une Unité de coordination permanente telle que mentionnée au paragraphe 16 ci-dessous et remplira les mêmes fonctions.

12. Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du présent mémorandum d'entente, les signataires auront pour objectif de préparer et soumettre à l'Unité de coordination intérimaire, le cas échéant, une stratégie nationale ou régionale (par ex. UE) ou des documents équivalents (par ex. des plans d'action par espèce) pour les espèces de la catégorie 1 et, le cas échéant, de la catégorie 2 du tableau 1 du plan d'action.

13. La réunion des signataires sera l'organe de décision du présent mémorandum d'entente. La réunion élira un président et examinera, en vue de leur adoption, les règles de procédure recommandées par le Secrétariat. Dans la mesure du possible, les réunions seront organisées de manière à ce qu'elles coïncident avec d'autres réunions appropriées où les représentants concernés seraient présents. Toute agence, ou organe, techniquement qualifié(e) dans ces questions peut être représenté(e) aux sessions de la réunion des signataires par des observateurs, sauf si un tiers au moins des signataires présents s'y opposent. La participation sera soumise aux règles de procédure adoptées par la réunion des signataires.

14. La première session de la réunion des signataires sera convoquée dès que possible après que trois quarts au moins des signataires au moment de l'entrée en vigueur du présent mémorandum d'entente auront soumis leurs stratégies ou présenté des mesures équivalentes ou, si des financements le permettent, trois ans après l'entrée en vigueur du mémorandum d'entente.

15. A la première session, l'Unité de coordination intérimaire présentera un rapport d'ensemble établi à partir de toutes les informations dont elle dispose concernant les oiseaux de proie. La première session adoptera également un format et un calendrier pour les rapports réguliers d'avancement sur la mise en œuvre des stratégies ou des mesures équivalentes. A sa première session, la réunion adoptera une procédure pour l'amendement des annexes au mémorandum d'entente, et prendra également les dispositions nécessaires concernant l'organisation des sessions ultérieures de la réunion des signataires.

16. A sa première session, la réunion des signataires établira, en collaboration avec le Secrétariat, une Unité de coordination qui facilitera la communication, encouragera l'élaboration des rapports et favorisera les activités entre et parmi les signataires et les autres Etats et organisations intéressés. L'Unité de coordination mettra à disposition de tous les signataires, toutes les stratégies et documents équivalents qu'elle reçoit, prépare un bilan des progrès dans la mise en œuvre du plan d'action six mois avant la deuxième session et les sessions suivantes de la réunion des signataires, et remplira les autres fonctions qui pourraient lui être assignées par la réunion des signataires. L'Unité de coordination sera basée dans les bureaux d'une organisation nationale, régionale ou internationale appropriée tel qu'agréé par consensus des signataires à leur première session, après examen de toutes les offres reçues.

17. L'Unité de coordination effectuera la synthèse des rapports d'activités nationaux et internationaux et les rendra accessibles à tous les signataires et à tous les Etats de l'aire de répartition. Quant à l'élaboration du premier rapport sur les progrès nationaux et internationaux, cette fonction sera entreprise par l'Unité de coordination intérimaire.

18. Les signataires, qui sont également Parties à la Convention, feront spécifiquement référence, dans leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties à la Convention, aux activités entreprises dans le cadre du présent mémorandum d'entente.

19. Les signataires s'efforceront d'échanger, aussi rapidement que possible, les informations scientifiques, techniques et juridiques ainsi que les autres informations nécessaires pour coordonner les mesures de conservation et coopérer avec d'autres Etats de l'aire de répartition, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales nationales et les scientifiques appropriés, afin de développer des recherches en coopération et de faciliter la mise en œuvre du présent mémorandum d'entente.

20. Les signataires s'efforceront de financer, à partir de leurs ressources nationales et d'autres sources, l'application sur leur territoire des mesures nécessaires pour assurer la conservation des oiseaux de proie. En outre, ils s'efforceront de s'aider mutuellement pour la réalisation et le financement de points clés du plan d'action, et ils rechercheront l'assistance d'autres sources pour le financement et la mise en œuvre de leurs stratégies ou mesures équivalentes.

Dispositions finales

21. Le présent mémorandum d'entente est conclu pour une période indéfinie.

22. Le présent mémorandum d'entente peut être amendé à toute réunion des signataires. Tout amendement adopté deviendra effectif à la date de son adoption par consensus par la réunion. Le Secrétariat communiquera le texte de tout amendement ainsi adopté à tous les signataires et à tous les autres Etats de l'aire de répartition.

23. Aucune disposition du présent mémorandum d'entente n'empêchera un quelconque des signataires d'adopter des mesures plus strictes pour la conservation des oiseaux de proie sur son territoire.

24. A chacune des réunions des signataires, ces derniers examineront le présent mémorandum d'entente, y compris ses arrangements opérationnels, administratifs et institutionnels pour son application.
25. Aucune disposition du présent mémorandum d'entente ne contraindra les signataires séparément ou collectivement.
26. Le présent mémorandum d'entente sera indéfiniment ouvert à la signature de tous les Etats de l'aire de répartition des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie et de toute organisation régionale d'intégration économique au siège du Secrétariat de la CMS.
27. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et nationales peuvent s'associer au présent mémorandum d'entente à travers leur signature comme partenaires coopérants, en particulier pour la mise en œuvre du plan d'action conformément au paragraphe 9 de l'article VII de la Convention sur la conservation des espèces migratrices.
28. Le présent mémorandum d'entente entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature d'au moins huit Etats de l'aire de répartition, comprenant au moins deux Etats européens, deux d'Asie et deux d'Afrique. Ensuite, il entrera en vigueur pour tout autre signataire le premier jour du mois suivant la date de signature par ce signataire.
29. Tout signataire peut se retirer du présent mémorandum d'entente par notification écrite au Secrétariat. Le retrait entrera en vigueur pour ce signataire six mois après la date de réception par le Secrétariat de cette notification.
30. Le Secrétariat sera le dépositaire du présent mémorandum d'entente.
31. Les langues de travail pour toutes les questions relatives au présent mémorandum d'entente, y compris les réunions, les documents et la correspondance, seront l'anglais et le français.

LISTE DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE

FALCONIFORMES***Pandionidae***

Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur

Accipitridae

Aviceda cuculoides Baza coucou
Aviceda jerdoni Baza de Jerdon
Aviceda leuphotes Baza noir
Pernis apivorus Bondrée apivore
Pernis ptilorhyncus Bondrée orientale
Chelictinia riocourii Naucler d'Afrique
Milvus lineatus Milan brun
Milvus milvus Milan royal
Milvus migrans Milan noir
Haliaeetus leucoryphus Pygargue de Pallas
Haliaeetus albicilla Pygargue à queue blanche
Haliaeetus pelagicus Pygargue de Steller
Neophron percnopterus Vautour percnoptère
Gyps fulvus Vautour fauve
Aegypius monachus Vautour moine
Circaetus gallicus Circaète Jean-le-Blanc
Circus aeruginosus Busard des roseaux
Circus spilonotus Busard d'Orient
Circus maurus Busard maure
Circus cyaneus Busard Saint-Martin
Circus macrourus Busard pâle
Circus melanoleucos Busard pie
Circus pygargus Busard cendré
Accipiter badius Épervier shikra
Accipiter brevipes Épervier à pieds courts
Accipiter soloensis Épervier de Horsfield
Accipiter gularis Épervier du Japon
Accipiter virgatus Épervier besra
Accipiter ovampensis Épervier de l'Ovampo
Accipiter nisus Épervier d'Europe
Accipiter gentilis Autour des palombes
Butastur rufipennis Busautour des sauterelles
Butastur indicus Busautour à joues grises
Buteo buteo Buse variable
Buteo oreophilus Buse montagnarde
Buteo rufinus Buse féroce
Buteo hemilasius Buse de Chine
Buteo lagopus Buse pattue
Buteo auguralis Buse augure
Aquila pomarina Aigle pomarin
Aquila clanga Aigle criard
Aquila rapax Aigle ravisseur
Aquila nipalensis Aigle des steppes

<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle imperial
<i>Aquila wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Spizaetus nipalensis</i>	Aigle montagnard

Falconidae

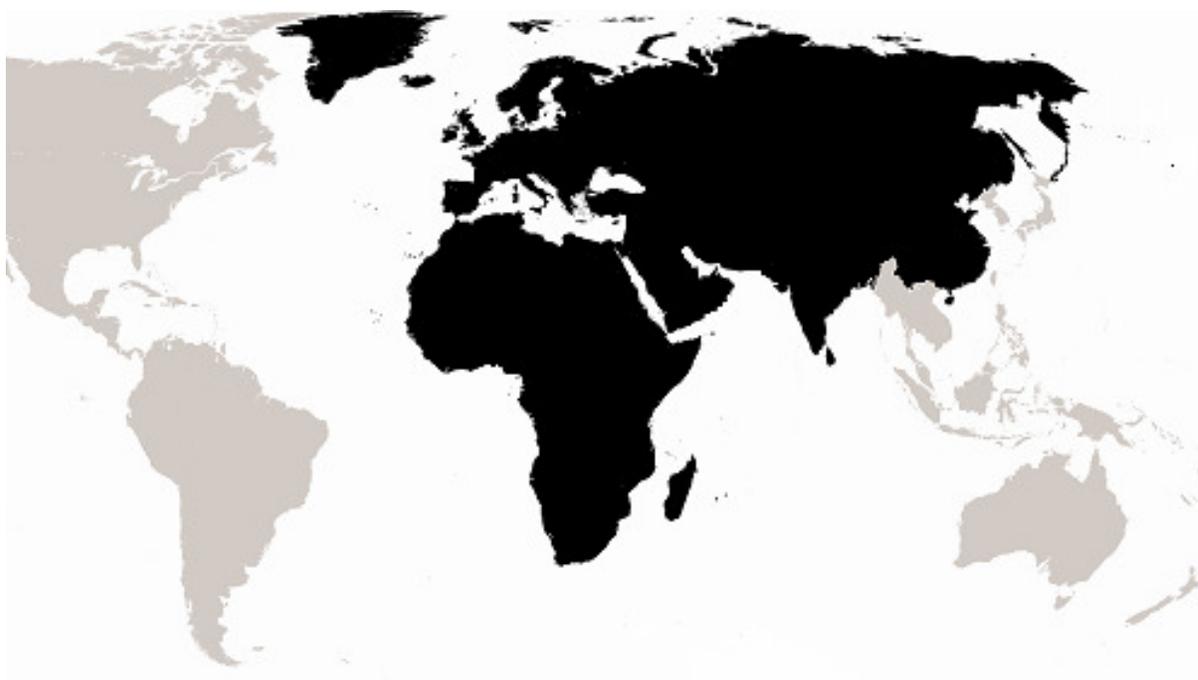
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco alopex</i>	Crécerelle renard
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon Kobez
<i>Falco amurensis</i>	Faucon de l'Amour
<i>Falco eleonorae</i>	Faucon d'Eléonore
<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
<i>Falco severus</i>	Faucon hobereau oriental
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Falco pelegrinoides</i>	Faucon de Barbarie

STRIGIFORMES

Strigidae

<i>Otus brucei</i>	Petit-duc de Bruce
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc d'Orient
<i>Nyctea scandiaca</i>	Chouette harfang
<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'Oural
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette lapone
<i>Surnia ulula</i>	Chouette épervière
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm
<i>Ninox scutulata</i>	Ninobe hirsute
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais

Carte de la zone couverte par le mémorandum d'entente



Seuls les Etats et territoires de l'aire de répartition figurant dans la liste ci-dessous, et indiqués en noir sur la carte, sont inclus dans la zone géographique de ce mémorandum d'entente.

Région afrotropicale		
Angola	Gabon	Rwanda
Bénin	Gambie	Sao Tomé et Principe
Botswana	Ghana	Sénégal
Burkina Faso	Guinée	Seychelles
Burundi	Guinée-Bissau	Sierra Leone
Cameroun	Kenya	Somalie
Cap-Vert	Lesotho	Afrique du Sud
République centrafricaine	Liberia	Soudan
Tchad	Madagascar	Swaziland
Comores	Malawi	Tanzanie
Congo	Mali	Togo
Congo (RDC)	Iles Maurice	Ouganda
Côte d'Ivoire	Mozambique	Zambie
Djibouti	Namibie	Zimbabwe
Guinée équatoriale	Niger	
Erythrée	Nigeria	
Ethiopie		

Région paléarctique		
Afghanistan	Israël	Pologne
Albanie	Italie	Portugal
Algérie	Jordanie	Qatar
Andorre	Kazakhstan	Roumanie
Arménie	Koweït	Serbie
Autriche	Kirghizistan	Slovaquie
Azerbaïdjan	Lettonie	Slovénie
Bahreïn	Liban	Espagne, y compris les îles Canaries
Biélorussie	Jamahiriya arabe libyenne	Suède
Belgique	Liechtenstein	Suisse
Bosnie-Herzégovine	Lituanie	République arabe syrienne
Bulgarie	Luxembourg	Tadjikistan
Chine	ex-République yougoslave de Macédoine	Tunisie
Croatie	Malte	Turquie
Chypre	Mauritanie	Turkménistan
République tchèque	Moldavie	Ukraine
Danemark, y compris les îles Faroe et Groenland	Monaco	Emirats arabes unis
Egypte	Mongolie	Le Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord, y compris Bailliage de Guernesey, Bailliage de Jersey, île de Man, Gibraltar et les bases militaires à Chypre (Akrotiri et Okehelia)
Estonie	Monténégro	Ouzbékistan
Finlande, y compris les îles d'Åland	Maroc	Cité du Vatican
France y compris Mayotte et la Réunion	Pays-Bas	Yémen
Géorgie	Norvège, y compris les îles Svalbard et Jan Mayen	
Allemagne	Oman	
Grèce	Territoires de l'Autorité palestinienne	
Hongrie	Fédération de Russie	
Islande	San Marino	
Irlande	Arabie Saoudite	
Iran		
Irak		
Région indo-malaise		
Bangladesh	Inde	Pakistan
Bhoutan	Népal	Sri Lanka

**PLAN D'ACTION
POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS
EN AFRIQUE ET EN EURASIE**

1. Objectif général

L'objectif général est de faire en sorte que toutes les populations d'oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie (y compris les rapaces nocturnes) soient maintenues ou ramenées à un état de conservation favorable, selon la définition de l'article 1(c) de la Convention.

2. Objectifs

Pour la période d'effet du présent plan d'action, les objectifs suivants sont fixés:

- a) Mettre un terme et inverser le déclin¹ des populations d'oiseaux de proie mondialement menacés (en danger critique, en danger et vulnérables) et quasi menacés, et atténuer les menaces pesant sur eux de telle sorte qu'ils ne soient plus mondialement menacés ou quasi menacés;
- b) Quand cela est possible, mettre un terme et inverser le déclin des populations d'autres oiseaux de proie migrateurs ayant un état de conservation défavorable en Afrique et en Eurasie et atténuer les menaces pesant sur eux de telle sorte que leurs populations reviennent à un état de conservation favorable; et
- c) Anticiper, réduire et éviter que de potentielles et nouvelles menaces pèsent sur toutes les espèces d'oiseaux de proie, en particulier afin d'éviter que les populations d'une espèce ne déclinent à long terme.

3. Catégories d'espèces

- 3.1. Les espèces d'oiseaux de proie incluses à l'annexe 1 du mémorandum d'entente sont affectées aux catégories suivantes :

Catégorie 1: espèces mondialement menacées et quasi menacées telles que définies selon la dernière Liste rouge de l'UICN et figurant comme telles dans la base de données mondiale sur les oiseaux de BirdLife International;

Catégorie 2: espèces considérées comme ayant un état de conservation défavorable à un niveau régional dans les Etats et les territoires de l'aire de répartition figurant dans la liste en annexe 2 du mémorandum d'entente; et

Catégorie 3: toutes les autres espèces migratrices.

¹ Déclin de population doit être considéré comme signifiant une réduction en abondance ou de l'aire de répartition.

- 3.2. Les espèces citées à l'annexe 1 du mémorandum d'entente sont affectées aux catégories prévues au paragraphe 3.1, tel qu'indiqué dans le tableau 1, pour la période d'effet de ce plan d'action, à moins que le tableau 1 ne soit amendé suivant une procédure à établir d'un commun accord par les signataires lors de la première session de la réunion des signataires.

4. Actions prioritaires

En tenant compte des impacts attendus des menaces et des opportunités pour les réduire, les actions pour atteindre les objectifs cités au paragraphe 2 sont considérées comme étant :

- a. Protéger toutes les espèces de l'abattage illicite, y compris l'empoisonnement, le tir, la persécution et l'exploitation non durable;
- b. Promouvoir autant que possible des normes environnementales rigoureuses, notamment pas des études d'impact environnemental, dans la planification et la construction d'infrastructures afin de minimiser leur impact sur les espèces, en particulier par des collisions et électrocutions, et chercher à minimiser l'impact des infrastructures existantes lorsqu'il devient évident qu'elles ont un impact négatif sur les espèces concernées;
- c. Conserver les habitats des oiseaux de proie en encourageant une approche par écosystème pour un développement durable et des pratiques sectorielles d'utilisation des sols, tels qu'envisagé dans l'approche par écosystème (CDB V/6 et VII/11) de la Convention sur la diversité biologique (CDB);
- d. Protéger et/ou gérer de manière appropriée les sites importants : en particulier là où les espèces de catégorie 1 se reproduisent et tous les goulots d'étranglement de migration (les sites importants connus figurent dans la liste du tableau 3);
- e. Tenir compte des besoins de conservation des oiseaux de proie dans des secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'industrie, le tourisme, l'énergie, la production de substances chimiques et de pesticides, ainsi que dans les politiques connexes;
- f. Mieux faire connaître les oiseaux de proie, leur situation critique actuelle, les menaces auxquelles ils font face, et les mesures à prendre afin de les conserver;
- g. Evaluer et surveiller les populations dans l'ensemble des États de l'aire de répartition afin d'établir des tendances fiables de populations ; mener des recherches afin d'établir les impacts des menaces pesant sur celles-ci et de déterminer les mesures requises pour les réduire ; et partager les informations entre les signataires et les autres États de l'aire de répartition;
- h. Mener des recherches sur l'écologie des espèces et le comportement migratoire, y compris l'analyse des données disponibles en vue de décrire les limites des routes et des modes de migration, au niveau des populations des espèces; et
- i. Renforcer les capacités dans le cadre des actions de conservation (dans les institutions et les communautés locales concernées), en développant la connaissance et la surveillance des oiseaux de proie.

5. Cadre de mise en œuvre

5.1. **Activités** Les activités principales que les signataires doivent entreprendre pour mettre en œuvre les dispositions générales du mémorandum d'entente et aborder les questions spécifiques traitées par ce plan d'action sont décrites dans le tableau 2. Ces activités seront menées à bien au moyen des stratégies, ou documents équivalents, comme envisagé au paragraphe 12 du mémorandum d'entente. L'Unité de coordination prévue au paragraphe 16 du mémorandum d'entente assistera les signataires dans la mise en œuvre.

5.2. **Priorités** Les activités figurant dans le tableau 2 sont classées selon l'ordre de priorité suivant:

Première: activité requise pour prévenir l'extinction mondiale d'une espèce.

Deuxième: activité requise pour empêcher ou inverser les déclinés de populations d'espèces mondialement menacées ou quasi menacées, ou de la majorité d'autres espèces ayant un statut de conservation défavorable.

Troisième: activité requise pour restaurer les populations d'espèces mondialement menacées ou quasi menacées, ou empêcher le déclin de populations de toute espèce ayant un statut de conservation défavorable.

Quatrième: activité requise pour rétablir les populations de toute espèce ayant un statut de conservation défavorable, ou empêcher les déclinés de population de toute espèce ayant un statut de conservation favorable.

Ces priorités doivent être prises en compte dans la préparation de stratégies, ou documents équivalents, pour les oiseaux de proie, prévues au paragraphe 12 du mémorandum d'entente.

5.3. **Calendrier** Les activités figurant dans le tableau 2 sont classées selon les calendriers suivants:

Immédiat: activité à mener à bien dans les deux ans suivant la date d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné;

Court terme: activité à mener à bien dans les trois ans suivant la date d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné;

Moyen terme: activité à mener à bien dans les cinq ans suivant la date d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné;

Long terme: activité à mener à bien dans les sept ans suivant la date d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné; et

Permanent: activité à mener à bien tout au long de la période d'effet du mémorandum d'entente pour le signataire concerné.

5.4. **Responsabilités** Les organisations pressenties pour prendre en charge les diverses activités sont énumérées dans le tableau 2. Les signataires sont priés d'encourager l'ensemble des organisations nécessaires à participer à la mise en œuvre de ce plan d'action, qu'elles soient ou non actuellement signataires du mémorandum d'entente.

5.5. **Objectifs de performance** L'Unité de coordination surveillera l'état d'avancement de la mise en oeuvre et l'efficacité de ce plan d'action selon les objectifs de performance fixés pour certaines activités décrites dans le tableau 2.

6. Synergie avec d'autres AEM

Dans la mesure où un Etat de l'aire de répartition ou un signataire d'une organisation régionale d'intégration économique (ORIE) représenté en tant que signataire du mémorandum d'entente est également partie contractante d'un ou plusieurs accords environnementaux multilatéraux (AEM) qui prévoit (ou prévoient) des dispositions permettant de réaliser les buts ou de contribuer à leur réalisation, les objectifs et les activités de ce plan d'action, ces AEM seront appliqués en tant que de besoin et dans leur intégralité en premier lieu.

7. Rapports sur l'avancement des travaux

S'informant sur les progrès des signataires dans la mise en oeuvre de ce plan d'action conformément aux paragraphes 12 et 14 du mémorandum d'entente, le Secrétariat rendra compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action en accord avec le paragraphe 15 du mémorandum d'entente.

8. Période d'effet

Ce plan d'action prend effet à la même date que l'entrée en vigueur du mémorandum d'entente pour une durée de sept ans. Au moins deux ans avant l'expiration de cette période, le plan d'action sera entièrement passé en revue et une version révisée sera préparée pour approbation par les signataires.

Tableau 1: Classement des oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie couverts par le plan d'action^(1, 2)

Catégorie 1

Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge⁽³⁾
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	VU
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon Kobez	NT
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	EN
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	NT
<i>Haliaeetus leucoryphus</i>	Pygargue de Pallas	VU
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Pygargue de Steller	VU
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	NT
<i>Circus maurus</i>	Busard maure	VU
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	NT
<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard	VU
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique	VU
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	VU
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère, Percnoptère d'Egypte	EN

Catégorie 2⁽⁴⁾

Nom scientifique	Nom commun
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
<i>Pernis ptilorhynchus</i>	Bondrée orientale
<i>Chelictinia riocourii</i>	Naucler d'Afrique
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus lineatus</i>	Milan brun
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Accipiter brevipes</i>	Épervier à pieds courts
<i>Butastur indicus</i>	Busautour à joues grises
<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse de Chine
<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin
<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisser
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc de Bruce
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc
<i>Nyctea scandiaca</i>	Chouette harfang
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais

Catégorie 3⁽⁵⁾

<i>Falco alopex</i>	Crécerelle renard
<i>Falco amurensis</i>	Faucon de l'Amour
<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
<i>Falco severus</i>	Faucon hobereau oriental
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
<i>Falco pelegrinoides</i>	Faucon de Barbarie
<i>Aviceda cuculoides</i>	Baza coucou
<i>Aviceda jerdoni</i>	Baza de Jerdon
<i>Aviceda leuphotes</i>	Baza noir
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard pie
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
<i>Accipiter badius</i>	Épervier shikra
<i>Accipiter soloensis</i>	Épervier de Horsfield
<i>Accipiter gularis</i>	Épervier du Japon
<i>Accipiter virgatus</i>	Épervier besra
<i>Accipiter ovampensis</i>	Épervier de l'Ovampo
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
<i>Butastur rufipennis</i>	Busautour des sauterelles
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Buteo oreophilus</i>	Buse montagnarde
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
<i>Buteo auguralis</i>	Buse augure
<i>Aquila wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg
<i>Spizaetus nipalensis</i>	Aigle montagnard
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc d'Orient
<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'Oural
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette lapone
<i>Surnia ulula</i>	Chouette épervière
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm
<i>Ninox scutulata</i>	Ninox hirsute
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc

Notes

- 1: Figurant à l'annexe 1 du présent mémorandum d'entente
- 2: Certaines espèces ont un statut migratoire inconnu et ne sont pas actuellement incluses dans l'annexe 1 du présent mémorandum d'entente
- 3: Espèces mondialement menacées et quasi menacées telles que définies par l'UICN et inscrites comme telles dans la base de données mondiale sur les oiseaux de BirdLife International (EN = En danger; VU = Vulnérable; NT = Quasi menacé) en 2008
- 4: Espèces considérées comme ayant un état de conservation défavorable au niveau régional dans la zone (définie à l'annexe 2) du MoU
- 5: Toutes les autres espèces migratrices

Tableau 2: Actions à mener au titre du paragraphe 5 du plan d'action

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
Activité 1: Amélioration de la protection juridique						
1.1 Mettre à jour l'annexe I de la CMS afin d'inclure toutes les espèces de la catégorie 1	Cat. 1	–	2 ^{ème}	Court terme	Secrétariat de la CMS / CdP	Annexe I de la CMS amendée
1.2 Examiner la législation pertinente et, quand cela s'avère possible, s'assurer qu'elle protège tous les oiseaux de proie de toute forme de : a) abattage délibéré, b) dérangement intentionnel des sites de nidification et des perchoirs communautaires (en particulier sur les sites d'hivernage) quand ce dérangement est considéré comme préjudiciable à la conservation de l'espèce, et c) ramassage des œufs et prélèvement dans la nature. A moins que cela ait été autorisé par l'institution compétente et seulement si cela est effectué de manière viable et que l'action n'est pas préjudiciable à l'état de conservation de l'espèce.	Toutes les espèces	Tous les pays	1 ^{ère}	Immédiate	Gouvernements	Protection complète de tous les oiseaux de proie par la législation pertinente de tous les Etats signataires de l'aire de répartition et interdiction de capture des oiseaux non viable
1.3 Examiner la législation pertinente et prendre des mesures, quand cela s'avère possible, pour interdire l'utilisation d'appâts empoisonnés pour le contrôle des prédateurs et les substances chimiques lorsqu'il a été montré qu'elles causent des mortalités aviaires importantes	Toutes les espèces	Tous les pays	1 ^{ère}	Immédiate	Gouvernements	La législation pertinente de tous les signataires interdit l'utilisation d'appâts empoisonnés et des substances chimiques connues pour causer des mortalités aviaires importantes
1.4 Examiner la législation pertinente et entreprendre des démarches, quand cela s'avère possible, pour s'assurer que cette législation exige que toutes les nouvelles lignes électriques soient conçues de manière à éviter l'électrocution des oiseaux de proie	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements	La législation pertinente de tous les signataires exige une conception des lignes électriques évitant l'électrocution.
1.5 Renforcer la mise en application de la protection juridique et faire rapport des atteintes portées aux oiseaux de proie, par la mise en place de sanctions appropriées, la formation des autorités de contrôle et la sensibilisation du public afin de renforcer la surveillance et la dénonciation d'activités illégales	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Permanente	Gouvernements, organismes de contrôle de l'application des lois et ONG	Des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives sont mises en place et une stratégie pour faire face aux activités illicites à l'encontre des oiseaux de proie est établie. Le détail des mesures est transmis au Secrétariat et intégré dans les rapports nationaux

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
1.6 Identifier les failles des AEM existants là où la protection et la préservation des oiseaux de proie peuvent être améliorées et attirer l'attention du Secrétariat concerné et des autres Parties sur ces points	Toutes les espèces	Tous les pays	3 ^{ème}	Immédiate	Secrétariat de la CMS / Gouvernements / ONG	Dispositions des AEM existants renforcées en termes de protection et de conservation des oiseaux de proie
Activité 2: Protéger et/ou gérer les sites et voies de migration importants						
2.1 Désigner des sites importants à l'échelle nationale et internationale (dont ceux figurant au tableau 3) comme zones protégées avec des plans de gestion ou comme des sites gérés de manière appropriée et tenant compte des exigences de conservation des oiseaux de proie	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements, BirdLife International et les parties prenantes sur site	Tous les sites importants ont mis en place des mesures de conservation
2.2 Entreprendre des études d'impact sur l'environnement (EIE) répondant aux lignes directrices de la CDB (décision VI/7A de la CDB et tout amendement ultérieur) et à la résolution 7.2 de la CMS sur les études d'impact et les espèces migratrices pour tout projet susceptible d'avoir un impact préjudiciable sur les sites cités dans le tableau 3 et sur tout autre site hébergeant des populations importantes d'espèces des catégories 1 et 2.	Cat 1 & 2	Tous les pays	3 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements, secteurs de la sylviculture de l'énergie & des infrastructures	Les réglementations nationales relatives aux EIE exigent des EIE pour les projets ayant un impact sur les sites des oiseaux de proie ; les résultats d'études de spécialistes relatives aux impacts sur les oiseaux de proie dans les EIE sont transmis au Secrétariat et inclus dans les rapports nationaux
2.3 Mener des analyses de risque sur les sites importants (y compris ceux cités dans le tableau 3) afin d'identifier et de traiter les causes de mortalité accidentelle réelles ou potentielles d'origine humaine (dont les incendies, le dépôt de poisons, l'usage de pesticides, les lignes électriques, les éoliennes)	Catégories 1 et 2	Tous les pays	3 ^{ème}	Permanente	Gouvernements et gestionnaires de l'occupation des sols	La mortalité accidentelle des oiseaux de proie est réduite à des niveaux insignifiants
2.4 Entreprendre des évaluations environnementales stratégiques des développements d'infrastructures importants prévus au sein d'importantes voies de migration afin d'identifier les zones présentant un risque majeur	Toutes les espèces	Tous les pays avec goulot d'étranglement de migrations	3 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements	Réalisation d'évaluations environnementales stratégiques dont les résultats sont transmis au Secrétariat et intégrés dans les rapports nationaux
Activité 3: Conservation de l'habitat et gestion durable						
3.1 Etudier, entretenir et restaurer la couverture végétale naturelle des habitats originels (en particulier les pâturages) des aires de répartition des espèces menacées à l'échelle mondiale	Cat. 1	Tous les pays de l'aire de répartition à espèces de cat. 1	3 ^{ème}	Long terme	Gouvernement et gestionnaires de l'occupation des sols	Inventaires des zones de pâture hébergeant des espèces de cat. 1 préparés et au moins 30 % des pâturages constituant des habitats originels ayant une couverture végétale naturelle et placé en gestion durable

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
3.2 Là où c'est faisable, entreprendre les actions nécessaires pour s'assurer que les lignes électriques existantes qui constituent le plus grand risque pour les oiseaux de proie soient modifiées pour éviter leur électrocution	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements, secteurs de l'énergie et des infrastructures	Les lignes électriques à haut risque sont modifiées pour éviter l'électrocution des oiseaux de proie
3.3 S'efforcer de faciliter les opportunités d'alimentation pour les oiseaux de proie nécrophages, dans la mesure du possible, en tenant compte des considérations sanitaires	Toutes les espèces concernées	Tous les pays concernés	2 ^{ème}	Court terme	Gouvernements en collaboration avec ONG concernées	Stations d'alimentation établies comme approprié et dans la mesure du faisable
3.4 Tenir compte des besoins de conservation des oiseaux de proie dans les secteurs et les politiques y relatives, tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les industries, le tourisme, l'énergie, les substances chimiques et les pesticides	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Permanente	Gouvernements, secteurs et organisations concernés	Conservation des oiseaux de proie intégrée dans les secteurs et politiques correspondantes
Activité 4: Mieux faire connaître les problèmes auxquels les oiseaux de proie migrateurs sont confrontés et les mesures nécessaires à leur conservation						
4.1 Développer un programme de sensibilisation du public en utilisant les médias électroniques et écrits afin de faire connaître au public les migrations effectuées par les oiseaux de proie, leur état de conservation actuel, les menaces qui les guettent et les actions qui peuvent être entreprises pour les conserver, y compris l'examen des superstitions à leur sujet	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Court terme	Gouvernements en collaboration avec les ONG	Programme mis en œuvre et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris au sein du public
4.2 Développer un programme de sensibilisation dans les secteurs de la sylviculture, de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports et les autres secteurs pertinents pour informer les décideurs de l'état actuel de conservation des oiseaux de proie, des menaces auxquelles ils sont confrontés et des actions sectorielles pouvant être entreprises pour les conserver	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements en collaboration avec les ONG	Programme mis en œuvre et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris dans les services gouvernementaux
4.3 Développer un programme éducatif scolaire et des ressources pour l'enseignement afin d'informer les élèves des migrations effectuées par les oiseaux de proie, de leur état de conservation actuel, des menaces qui les guettent et des actions pouvant être menées pour les conserver	Toutes les espèces	Tous les pays	3 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements travaillant avec les ONG	Programme mis en œuvre et besoins de conservation des oiseaux de proie largement compris par les professeurs et enseignés dans les écoles

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
4.4 Créer des fiches d'information et fournir des dépliants sur les sites présentant des goulots d'étranglement de migration afin d'informer les gens de leur importance pour les oiseaux de proie migrateurs et des mesures qu'ils peuvent prendre pour les protéger	Toutes les espèces	Tous les pays avec goulots d'étranglement de migration	2 ^{ème}	Court terme	Gouvernements et ONG	Programme mis en oeuvre et besoins de conservation des oiseaux de proie connus sur les sites présentant des goulots d'étranglement
4.5 Organiser des ateliers sous-régionaux et nationaux de formation pour améliorer les compétences en matière de surveillance des oiseaux de proie	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements et ONG concernées	Programmes de formation établis
4.6 Sensibiliser les communautés locales à l'importance des oiseaux de proie et à la nécessité de procéder à leur surveillance et à leur protection	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements et ONG concernées	Programmes de formation établis
Activité 5: Surveiller les populations d'oiseaux de proie, effectuer des recherches sur leur conservation et prendre les mesures correctives appropriées						
5.1 Établir des réseaux de surveillance couvrant les couloirs de migration comprenant un ensemble représentatif de sites dans lesquels pourrait se mettre en place un suivi systématique et coordonné des populations en âge de se reproduire, des réussites de reproduction et des chiffres de migration (au printemps et en automne)	Toutes les espèces	Reste à définir	1 ^{ère}	Immédiate	Gouvernements, BirdLife International, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	Réseaux de surveillance mis en place et adoptés par les signataires
5.2 Élaborer et mettre en œuvre un programme coordonné de surveillance et développer des protocoles de suivi basés sur les réseaux de surveillance établis conformément au point 5.1	Toutes les espèces	Reste à définir	1 ^{ère}	Permanent	Gouvernements, Birdlife International, organisations ornithologiques nationales et organisations de recherche pertinentes	Lignes directrices / manuel de surveillance pour la collecte de données à l'échelle nationale et transfrontalière ; données transmises au Secrétariat et intégrées aux rapports nationaux ; tendances des populations migratoires et reproductrices établies de façon fiable
5.3 Estimer puis traiter le problème des impacts de la perte d'habitat sur les populations d'oiseaux de proie reproductrices, de passage, ou en hivernage; identifier les mesures nécessaires au maintien d'un état de conservation favorable	Espèces des cat. 1 et 2	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	ONG et organismes de recherche appropriés	Problèmes relatifs à l'habitat identifiés et traités et mesures d'atténuation nécessaires mises en oeuvre
5.4 Estimer puis traiter le problème des impacts de l'utilisation de produits chimiques toxiques, incluant les métaux lourds (par ex., le plomb dans les cartouches de tir) sur les populations d'oiseaux de proie reproductrices, de passage, ou en hivernage et leur survie; identifier et ensuite	Espèces des cat. 1 et 2	Tous les pays	1 ^{ère}	Moyen terme	Gouvernements, ONG pertinentes et organismes de recherche	Problèmes concernant les produits chimiques toxiques et les métaux lourds évalués, et mesures d'atténuation identifiées, si nécessaires, et mises en oeuvre

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
mettre en oeuvre les mesures appropriées qui aideraient à atteindre et maintenir un état de conservation favorable						
5.5 Surveiller l'impact des lignes électriques et des éoliennes sur les oiseaux de proie, y compris à travers l'analyse des données existantes telles que celles du baguage	Toutes les espèces	Tous les pays concernés	1 ^{ère}	Permanent	Gouvernements, ONG et organismes de recherche concernés et secteurs de l'énergie	Programmes établis pour surveiller les impacts des lignes électriques et des éoliennes
5.6 Entreprendre des recherches quant au caractère souhaitable de la réintroduction des oiseaux de proie et mettre en oeuvre des programmes appropriés de conservation (y compris ceux impliquant l'élevage en captivité), quand il est démontré que cela améliorera leur état de conservation dans la nature et quand ils sont en accord avec les lignes directrices de l'UICN	Toutes les espèces concernées	Tous les pays	2 ^{ème}	Court terme	Gouvernements, ONG et organisations de conservation pertinentes	Projets de réintroduction examinés et mis en œuvre là où ils s'avèrent bénéfiques à la conservation
5.7 Rechercher la promotion de programmes appropriés d'élevage en captivité afin d'atténuer la pression des prélèvements dans la nature sur les populations d'oiseaux de proie	Espèces des cat. 1 et 2	Tous les pays concernés	2 ^{ème}	Long Terme	Gouvernements, ONG et organisations de conservation concernées	Programmes appropriés établis
5.8 Evaluer l'échelle des prélèvements afin d'estimer les implications sur les populations concernées	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements, ONG et organisations de conservation concernées	Systèmes d'enregistrement et de suivi des prélèvements établis
5.9 Entreprendre la surveillance appropriée des maladies qui pourraient menacer les populations d'oiseaux de proie, afin de donner des réponses mieux documentées en matière de conservation et de gestion	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements et organismes de recherche concernés	Programmes de surveillance sanitaire effectifs en place
5.10 Lancer des recherches en collaboration sur les effets des changements climatiques sur les oiseaux de proie et leurs habitats et mettre en oeuvre les mesures d'adaptation appropriées	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Moyen terme	Gouvernements, ONG et organismes de recherche concernés	Impacts des changements climatiques évalués et mesures facilitant l'adaptation mises en oeuvre
Activité 6: Mesures de soutien						
6.1 Préparer des stratégies nationales, régionales ou sous-régionales, ou des documents équivalents, en faveur des oiseaux de proie (tenant compte du besoin de mesures transfrontalières en collaboration avec les Etats signataires adjacents)	Espèces des cat. 1 et 2	Tous les pays	2 ^{ème}	Immédiate	Gouvernements, organisations ornithologiques nationales	Stratégies nationales, régionales ou sous-régionales, ou documents équivalents, décrivant de quelle façon ce plan d'action sera mis en œuvre, notamment en ce qui concerne les espèces des cat. 1 et 2 transmis(es) au Secrétariat avant la première Réunion des Signataires

Activités	Espèces	Pays	Niveau de priorité	Echéance	Organisation	Cible
6.2 Préparer des plans d'action monoespèce, ou, si plus approprié, pluriespèces, pour toutes les espèces mondialement menacées, en tenant compte des plans internationaux existants et, le cas échéant, en étendant la couverture de ces derniers à l'entière aire de répartition d'Afrique-Eurasie de chaque espèce	Espèces de cat. 1	Tous les pays de l'aire de répartition d'espèces de cat. 1	1 ^{ère}	Moyen terme	Gouvernements, Birdlife International, organisations nationales ornithologiques et organismes de recherche pertinents	Plans de conservation développés, approuvés et mis en application pour toutes les espèces mondialement menacées
6.3 Mettre à jour les tableaux 1 & 3 selon les nouvelles informations émanant du programme de surveillance	Toutes les espèces	Tous les pays	3 ^{ème}	Permanente	Secrétariat	Sur la base des informations collectées et collationnées en provenance des Etats signataires, le Secrétariat propose des amendements aux tableaux 1 & 3 du présent plan d'action pour approbation par les signataires
6.4 Encourager les signataires à améliorer la coopération internationale à travers l'organisation de conférences, de séminaires et d'ateliers relatifs au suivi, à la recherche scientifique et aux activités de conservation	Toutes les espèces	Tous les pays	2 ^{ème}	Permanente	Secrétariat	Programmes effectifs de coopération internationale établis

Tableau 3: Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie

La liste ci-dessous inclut des sites qui répondent aux critères mondiaux et régionaux pour les espèces mondialement menacées et les rassemblements d'oiseaux migrateurs.

Cette liste indicative devrait être traitée comme une liste minimum des zones d'importance à l'échelle internationale.

Arménie

Plateau de Shirak
Plateau de Lori
Chaîne de Gegama
Plateau de Sisian
Chaînes de Pamlak-Sevan

Azerbaïdjan

Gyzylagach
Montagnes de Goychay Bozdag
Zagatala
Goy-gol
Cap de Shahelili

Bulgarie

Lac d'Atanasovo
Complexe de Mandra-Poda

Chine (continentale)

Beidaihe
Iles Changdao
Plateau de Changtang
Réserve naturelle de Laotieshan

Danemark

Zone de Gilleleje
Hellebæk
Korshage, Hundested et zones maritimes avoisinantes
Marstal Bugt et la côte du Sud-Ouest de Langeland
Skagen
Stevns

Djibouti

Kadda Guéini - Doumêra

Egypte

Ain Sukhna
Plaine d'El Qa
Gebel El Zeit
Parc national de Ras Mohammed
Suez

Finlande

Archipel de Merenkurkku

France

Basses Corbières
Col de l'Escrinet
Col de Lizarrieta
Etangs de Leucate et Lapalme
Etangs Narbonnais

Gorges de la Dordogne

Haute chaîne du Jura : défilé de l'écluse, Etournel et Mont Vuache
Haute Soule: Forêt d'Irraty, Organbidexka et Pic des Escaliers
Hautes Corbières
Hautes garrigues du Montpellierais
Massif du Canigou-Carança
Montagne de la Clape
Montagne de la Serre
Monts et Plomb du Cantal
Pointe de Grave
Val d'Allier: Saint-Yorre-Joze
Val de Drôme: Les Ramières-printegarde
Vallée de la Nive des Aldudes-Col de Lindux

Géorgie

Batumi
Meskheti
Khevi

Gibraltar (GB)

Rocher de Gibraltar

Grèce

Nord, Est et Sud de l'île de Kithira

Iraq

Barrage de Samara

Israël

Falaises des hautes montagnes de Zin et de Negev
Vallée de Hula
Vallées de Jezre'el, Harod et Bet She'an
Désert de Judée
Collines basses de Judée
Vallée du Nord Arava
Partie septentrionale de la vallée
Vallée du Sud Arava et montagnes d'Elat
Negev occidental

Italie

Aspromonte
Cap d'Otrante
Côte violette
Alpes maritimes
Mont Beigua
Mont Conero
Mont Grappa
Montagnes de Peloritani

Rivière Piave

Jordanie

Montagnes d'Aqaba

Vallée du Jourdain

Région de Petra

Wadi Dana - Finan

Wadi Mujib

Koweït

Réserve naturelle d'Al-Jahra Pool

Lettonie

Réserve naturelle de Slitere

Liban

Marais d'Ammiq

Lituanie

Pointe de Kuronian

Madagascar

Analahjirofo

Itasy

Analamanga

Anosy

Melaky

Malte

Buskett et Wied il-Luq

Mongolie

Erdenesane

Eejkhad

Réserve naturelle d'Ikh Nart

Khomjil

Galba Gobi

Montagne de Yazaar

Maroc

Cap Spartel - Perdicaris

Jbel Moussa

Territoires de l'Autorité Palestinienne

Jericho

Partie septentrionale de la basse vallée du

Jourdain

Portugal

Côte Sud-Ouest du Portugal

Russie Réserve de la biosphère du Caucase

Lac de Chudsko-Pskovski et zones adjacentes

Delta du Don

Crête d'Irendyk

Corridor de migration du Sud Baikal

Réserve naturelle de Teberdinski

Arabie Saoudite

Farasan

Wadi Jizan

Espagne

Chaînes de montagne de Bujeo, Ojén, del Niño et Blanquilla

Chaîne de montagnes de Cabras, Aljibe et

Montecoche

Montagnes de Cadí

Ceuta

Chaîne de montagnes de la Plata

Marais de Guadalquivir

La Janda

Chaîne de montagnes de Roncesvalles-Irati-

Abodi

Tarifa

Soudan

Arqet

Port Soudan

Al Allagi

Kasala

Al Faaw

Al Malha Neyala

Suède

Baie de Skälderviken

Falsterbo-Baie de Foteviken

Suisse

Région pré-alpine de Gurnigel

Syrie

Jabal Slenfeh

Tunisie

Djebel el Haouaria

Turquie

Bosphore

Nord-Est de la Turquie

Montagnes de Nur

Yémen

Région d'Al Kadan

Bab El Mendab-Dubab

Wadi Mawzii

Mafraq Al Makha

Wadi Rajaf

Wadi Toaz-Wadi Rasiane

Jabal Iref wa Kharaz